

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 96.067

*L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 20 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

**DATE DE CONVOCATION**

10 Juin 1996

**DATE D'AFFICHAGE**

10 Juin 1996

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. HUGENDBLER par M. CANDAU  
M. GAVEN par M. BENOIT  
Mme MARTIN par M. LE GUEUT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 33

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Convention de location des locaux occupés par la Direction de la Solidarité Départementale au Centre Médico-Social de ROYAN

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 27 Septembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de location à intervenir avec le Conseil Général pour l'occupation de locaux du Centre Médico-Social par la Direction de la Solidarité Départementale.

Le Conseil Général demande que soit précisé dans la convention, que le loyer de 170.000 Francs par an est non indexé durant toute la durée du bail et, qu'en outre, figurent dans les locaux loués, le centre de planification et d'éducation familiale.

Enfin, dans l'attente de travaux d'extension de bâtiments, pour accueillir de nouveaux services de la Direction de la Solidarité Départementale (services administratifs), des bureaux provisoires ont été aménagés dans le gymnase et il convient, en conséquence, de mettre ces locaux à disposition des services de la Direction de la Solidarité Départementale moyennant un loyer annuel de 10.000 Francs.

Il est donc proposé d'accepter la signature d'un contrat de location prenant en compte ces éléments.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 1995 et de résilier la convention initiale.
- De signer une convention de location entre la Ville de ROYAN et le Conseil Général de la Charente-Maritime pour la location des locaux situés dans le Centre Médico-Social et dans le gymnase Place de la Gare à ROYAN et occupés par la Direction de la Solidarité Départementale telle que figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention à intervenir.
- D'encaisser la recette correspondante au chapitre 965 - Article 7142.4 du Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 27 Juin 1996**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**  
**H. THOMAS**

CONVENTION DE LOCATION  
DES LOCAUX DU CENTRE MEDICO-SOCIAL  
SIS PLACE DE LA GARE A ROYAN  
AU CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE-MARITIME  
(DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE)

ENTRE

Monsieur Philippe MOST, Maire de la Ville de ROYAN, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 1996 déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 27 Juin 1996,

D'UNE PART

et

Monsieur Claude BELOT, Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 14 Juin 1996,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - LOCATION

La Ville de ROYAN donne en location au Département de la Charente-Maritime :

**A - les locaux situés dans le Centre Médico-Social, Place de la Gare à ROYAN sont mis à la disposition des services médico-sociaux du Département ( y compris le Centre de planification et d'éducation familiale et le service Protection Maternelle et Infantile)**

**soit une surface occupée de 540 m2.**

**B - GYMNASSE DU CENTRE MEDICO-SOCIAL**

- . quatre bureaux
- . une salle d'attente
- . un sanitaire

**soit une surface occupée de 94 m2**

ARTICLE 2 - DUREE - RESILIATION

La location est consentie pour une durée de 15 ans à compter du :

- 1er Octobre 1995 pour les locaux définis au A de l'Article 1.
- 1er Juillet 1996 pour les locaux définis au B de l'Article 1.

Dans le cas où, par la suite de suppression, fusion ou transfert de service, le Département n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du Département à charge par lui de prévenir le bailleur par lettre

recommandée avec avis de réception, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS DIVERSES

LA VILLE DE ROYAN :

- assure les grosses réparations touchant aux clos et au couvert, mises à la charge du propriétaire par le Code Civil,
- autorise le Département à procéder à toute extension ou modification nécessaire à l'exploitation du service et à l'adjonction de nouveaux locaux. Pour tout aménagement, le Département devra obtenir au préalable l'accord de l'Administration municipale. En cas de renonciation, ces aménagements resteront propriété de la Ville, sans dédommagement.

Par ailleurs, la Ville prend à sa charge l'aménagement des abords.

LE DEPARTEMENT :

- occupe les locaux dans l'état où ils se trouvent,
- s'engage à prendre en charge tous travaux d'entretien nécessaires au maintien de l'immeuble en bon état (réparations locatives prévues par le Code Civil) ainsi que les dépenses de chauffage et d'éclairage calculées proportionnellement aux surfaces occupées.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Le Département s'assure contre l'incendie pour garantir les risques lui incombant du fait de la location. Il justifie auprès de la Ville, qu'il a contracté une assurance couvrant ces risques.

ARTICLE 5 - LOYER

Le loyer est fixé comme suit :

Le loyer des locaux décrits au **A de l'article 1** est fixé à la somme de 170.000 Francs par an non indexé pendant la durée du bail.

Le loyer des locaux décrits au **B de l'article 1** est fixé à 10.000 Francs par an non indexé pendant la durée du bail.

FAIT A ROYAN,  
Le 1er Juillet 1996

Le Président du Conseil Général  
de la Charente-Maritime  
Adjoint,  
C. BELOT

P/Le Maire,  
Le Premier  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 22 Juillet 1996**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan le 3 avril 2006**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS